

Commune de GOURNAY

Arrête Municipal N° 09-2024 du 09/07/2024

Portant réglementation de la circulation sur le lieu-dit LA CROIX DU BEAUCHAT, Du 22/07/2024 au 18/11/2024, à l'occasion du remplacement de poteaux, commune de GOURNAY,

Le Maire de GOURNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,
Vu la demande présentée le 09/07/2024 par l'Entreprise AXIONE-DTS représentée par Dylan CHAILLOU,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 22/07/2024 à 7h30 au 18/11/2024 à 18h00, à l'occasion du remplacement de poteaux, réalisé et organisé par l'Entreprise AXIONE-DTS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la route du lieu-dit LA CROIX DU BEAUCHAT à l'intersection vers Le Beauchat, commune de GOURNAY.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation se fera à sens alternés manuellement.

Article 3 :

Au droit de la section réglementée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise AXIONE-DTS et/ou ses sous-traitants.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 6 :

Le Maire de GOURNAY

L'Entreprise AXIONE-DTS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

UT LA CHATRE

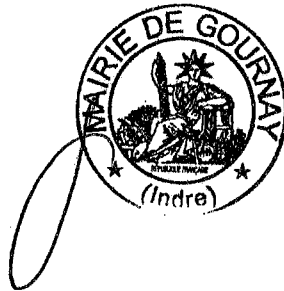
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Gournay , Philippe BAZIN

Le Maire de GOURNAY



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.